



# *Informations municipales*

## *N° 256*

### **RÉUNION DU LUNDI 11 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 11 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 5 juin en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Lionel DELAHOUCHE, Dimitri TACHAT, Christophe LE NINAN, Manuel LEROUX et Mme Marie-Thérèse LELOURDY.

Secrétaire de séance : M. Christophe LE NINAN

oooooooooooo

- **Approbation du compte-rendu du 9/04/2018** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Remplacement du tracteur communal** :

Madame le Maire présente le devis de la Société Garden Equipement proposant un tracteur d'occasion équipé d'un broyeur, afin de remplacer l'actuel qui est vieillissant.

Le montant du devis est de 13 566,00 € TTC

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis et son accord pour le signer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le devis de Garden Equipement et autorisent le Maire à le signer.

- **Fonds de concours** :

Le Conseil Municipal ayant donné son accord pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion d'un montant de 11 305 € HT, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds de concours de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour l'achat de ce tracteur.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Coût total :	11 305,00 € HT
Fonds de concours	5 653,00 €
Autofinancement communal :	5 652,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de concours.

- **Décision Modificative N° 1 :**

L'achat du tracteur n'étant pas prévu lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, il est nécessaire de faire la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses  
Chapitre 022 - Dépenses imprévues - 13 600,00 €

Section d'investissement - Dépenses  
Chapitre 21- Immobilisations corporelles  
Article 2157 - Matériel et outillage de voirie + 13 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification budgétaire proposée.

- **Approbation du rapport de la CLECT – Piscine des Vauroux :**

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil Municipal de Challet a émis un avis favorable sur le rapport concernant les travaux d'évaluation des charges pour la Piscine des Vauroux.

Deux communes de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole n'ayant pas délibéré dans les temps, l'ensemble des communes membres doivent à nouveau se prononcer sur ce rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport de la CLECT du 7 mars 2017 relatif au transfert des Vauroux.

- **Convention de mise à disposition du logiciel CrPlus (SDIS 28) :**

Le SDIS d'Eure-et-Loir propose un logiciel gratuit permettant d'assurer le suivi des points d'eau incendie et de connaître la disponibilité de ces derniers à des fins opérationnelles.

Ce logiciel, CrPlus, est administré par le SDIS et accessible sur internet.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de ce logiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

- **Convention avec l'espace aquatique et forme des Vauroux :**

La Commune a la possibilité de signer une convention avec le centre aquatique des Vauroux pour permettre à ses agents de bénéficier de tarifs préférentiels.

La convention valable pendant un an à compter de sa signature, est renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire demande aux conseillers leur accord pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

## QUESTIONS DIVERSES

### **SIRPEC** : Rentrée septembre 2018

- 176 élèves sont inscrits pour la rentrée 2018.
- Le tarif de la cantine reste inchangé, celui de la garderie passe de 0,75 € la demi-heure à 0,80 €, et l'étude dirigée de 2,00 € l'heure à 2,50 €.
- Circuit transport scolaire : Filibus a revu le parcours complet. En effet, avec le retour à la semaine de quatre jours les horaires de classe ont été modifiés et un trajet plus pertinent a été soumis par Chartres Métropole au SIRPEC. Les nouveaux horaires pour la rentrée 2018 sont affichés et consultables sur le site internet.
- Horaires de classe : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

### **Nettoyage de printemps** :

Une quinzaine de personnes a participé au nettoyage de printemps. A Challet et dans l'ensemble des communes participantes, il a été constaté une baisse des déchets sauvages, ce qui est plutôt une bonne chose.

### **Terrains de pétanque** :

Les terrains de pétanque ont été rénovés, la municipalité remercie les habitants qui ont participé à cette remise en état.

### **Festivités nationales** :

Une note à ce sujet a été distribuée, il y a quelques jours. Vous pouvez la retrouver sur le site internet de la commune.

### **Fête des voisins** :

Une cinquantaine de Calétusiens ont participé à cette rencontre. Le jeu des photos a rencontré un franc succès. Merci à nos donateurs de lots : Madame Violette ORTORÉ (Même pas mal) et Madame Alexandra GAUDET-MASCAZZINI (Challet Vins).

Le nouvel horaire sera conservé pour les prochaines éditions et cette manifestation aura désormais lieu dans l'enceinte de la salle communale.

### **Hôtel à insectes** :

L'installation d'un hôtel à insectes sur le village est toujours en cours de réflexion.

### **Boîte à livres** :

Un Calétusien s'est proposé de concevoir une boîte à livres. A suivre...

### **Fermeture de la mairie** :

La mairie sera fermée du 6 au 24 août 2018.

## RAPPEL

### Entretien des trottoirs :

**La Municipalité rappelle qu'il est fait obligation aux propriétaires ou locataires de propriétés bâties ou non bâties, de maintenir leur trottoir en bon état de propreté.**

**Des calétusiens se sont plaints, auprès de la Municipalité, de ce manque d'entretien.**

### Véhicules en stationnement abusif ou véhicules abandonnés :

Un véhicule est gênant lorsqu'il est arrêté, stationné ou abandonné sur un emplacement non autorisé ou lorsqu'il est stationné pendant plus de sept jours consécutifs sans être déplacé.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 31/12/1970 complété par la loi du 15/11/2001 définit les conditions de mise en fourrière. Ainsi, les véhicules ne disposant plus des éléments indispensables nécessaires à leur bon fonctionnement (assurance, contrôle technique, ...) peuvent être placés en fourrière avant identification et la prise en charge financière de l'enlèvement de l'épave incombe au propriétaire du véhicule.

Fin de séance : 21 heures 30